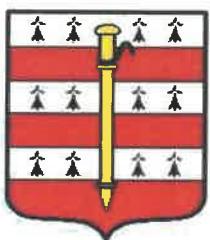


REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune d'Alix



Dossier n° DP0690042500035

date de dépôt : 17/11/2025

date d'affichage du dépôt de la demande en mairie :
23/11/2025

demandeur : EDF solutions solaires
pour : Travaux sur construction existante
adresse terrain : 47 Impasse Nicole De Cressia
69380 Alix
référence cadastrale : OU-1316

ARRÊTÉ N°2025-96 Opposition à une déclaration préalable au nom de la commune d'Alix

Le Maire d'Alix,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.111-2, R.111-5, R.111-27 et R.332.116 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 22 janvier 2018 ;

Vu la déclaration préalable présentée le 17/11/2025 par EDF solutions solaires sur un terrain cadastré OU-1316 sis 47 Impasse Nicole De Cressia;

Vu l'objet de la demande :

- Installation d'un générateur photovoltaïque.

Vu l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône en date du 2 décembre 2025 (ci-joint),

Vu l'avis de la commission urbanisme de la commune d'Alix en date du 6 décembre 2025,

ARRÊTE

Article 1

- Il est fait opposition à la déclaration préalable au regard du refus motivé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Fait à ALIX, le 06/12/2025

Pour le Maire, par délégation



M. Alain DRIOT
Adjoint au maire, délégué à l'urbanisme

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse